



FEILLENS

# CONSEIL MUNICIPAL

## Procès-verbal de la séance du 17 décembre 2024

Le Conseil Municipal s'est réuni le mardi 17 décembre 2024 à 20 heures, au lieu habituel de ses séances, en réunion ordinaire, sous la présidence de M. Guy BILLOUDET, Maire.

### Étaient présents :

Mmes et MM. Guy BILLOUDET, Laurence BOYER, Martine CARILLIER, Bertrand CHAMBARD, Nathalie CHANUT, Jean-Pierre CONDEMINE, Arnaud DELALANDE, DESNOYER Justine, Raphaëlle DUBY, Gilles DUMAS, Christian FAVRE, Jean-Yves GONOD, Francis GOYON, Elvire JOLY, Françoise MENDES, Guy MONTERRAT, Victoria POLI, Catherine RENOUD-LYAT, Denis VAISSAUD.

### Étaient excusés :

Mmes et MM. René BORNAREL (a donné pouvoir à Guy MONTERRAT), Sarah GONOD (a donné pouvoir à Nathalie CHANUT), Nathalie VERMEL (a donné pouvoir à Gilles DUMAS), Odile VERNE (a donné pouvoir à Arnaud DELALANDE).

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

\*

\* \*

### 1 – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : Laurence BOYER

-0-

Le Maire communique l'état civil de la commune depuis la séance du 7 novembre 2024 :  
6 décès, 1 naissance, aucun mariage.

-0-

### 2 – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 NOVEMBRE 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 7 novembre 2024.

### 3 – COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS

#### ❖ URBANISME (Bertrand Chambard) :

La commission s'est réunie le 12 décembre 2024 et a étudié 11 Déclarations Préalables, et 1 Permis de Construire. La prochaine réunion aura lieu le 9 janvier 2025.

#### ❖ ENVIRONNEMENT -DEVELOPPEMENT DURABLE -ASSAINISSEMENT (Elvire Joly)

- semaine de l'environnement 2025 : l'action prévue autour de la lutte contre les espèces invasives et nuisibles sera reportée au mois de juin
- ranges-vélos : les devis ont tous été reçus, une réflexion est en cours pour effectuer des achats groupés avec les autres communes

#### ❖ CITOYENNETE – TRANQUILLITE PUBLIQUE (Jean-Pierre Condemine)

- recherche pour trouver l'intervenant pour la conférence de la semaine de l'environnement et recherche d'un logo pour illustrer la manifestation
- les dessins des enfants des écoles ont été choisis pour illustrer la carte de vœux du Maire
- les opérations « permis piéton » et « permis internet » ont débuté dans les écoles

#### ❖ CULTURE- SPORTS - ASSOCIATIONS (Arnaud Delalande)

- AG du judo le 27 novembre : association qui a 15 ans d'existence et compte 121 licenciés dont 38 adultes, le bilan financier est positif et les résultats sportifs ont été très bons à tous les niveaux
- une réunion en Mairie s'est tenue pour accompagner l'organisation des Conscrits de la 5
- une nouvelle imprimante a été achetée pour la bibliothèque

- réunion avec Dynamic Danse pour trouver des disponibilités de salles car tous les créneaux sont utilisés par les autres associations : le problème devrait être réglé avec l'ouverture en début d'année de la nouvelle maison des associations

❖ AFFAIRES SCOLAIRES (Catherine Renoud-Lyat)

- Visite du DDEN le 5 décembre à l'école et à la cantine
- AG de l'OGEC le 10 décembre

❖ INFORMATION - COMMUNICATION (Christian Favre)

- l'accueil des nouveaux arrivants s'est tenu le 13 décembre : moment d'échanges qui a été apprécié
- le bulletin municipal est à la relecture avant impression
- réception de l'association Aria en Mairie qui a reçu 2 500 € d'une autre association pour l'achat d'un véhicule adapté à leur petite fille handicapée

❖ BATIMENTS - VOIRIE (Guy Monterrat)

- Maison des Associations (Ancienne cantine) : il ne reste plus qu'à finaliser l'installation électrique
- les travaux de façades extérieures de La Poste sont finis
- à la station d'épuration, l'automate a été changé, le transformateur sera changé en 2025
- la réfection des courts de tennis est finie, il restera la résine à mettre au printemps
- les massifs de la Grande Rue ont été replantés avec les bénévoles (4 568 plants)
- les illuminations de fin d'année ont été installées
- la balayeuse devra être changée en 2025 et l'achat d'une autolaveuse pour la maison des associations est également prévu
- le stationnement des camions Place Lacharme sera interdit le week-end et les jours fériés à compter du 31 décembre 2024, pour éviter l'emprise sur les places de parking « classiques »

**4 – DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

• Acquisition de concession de cimetière :

O-53 / Chambard C. pour 30 ans – colonne 12 / famille Suzanne pour 30 ans

• Renouvellement de concession de cimetière :

J-22 / N. Ramos pour 30 ans – I-25 / Catherin R. pour 30 ans – E-51 / Catherin R. pour 15 ans

**5 – BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°2**

Monsieur le Maire explique que des ajustements budgétaires sont nécessaires en cette fin d'exercice comptable. En effet, des besoins de crédits apparaissent aux chapitres suivants :

• En section de fonctionnement :

- Chapitre 012 (charges de personnels) au compte 3216 (mise à disposition du policier intercommunal) du fait d'une régularisation due sur l'année 2023 ;
- Chapitre 65 (autres charges de gestion courante) au compte 65568 (cotisation au Syndicat d'électricité) du fait d'un rattrapage du montant dû après les tarifs préférentiels négociés en 2023 mais non reconduits en 2024 ;
- Chapitre 66 (charges financières) au compte 66111 (intérêts de l'emprunt) du fait des intérêts dus pour rembourser la ligne de trésorerie et l'emprunt souscrit à l'été 2024

L'équilibre budgétaire peut se faire via les chapitres suivants :

- Chapitre 011 (charges à caractère général) au compte 60612 (électricité) du fait d'une estimation surévaluée des dépenses pour l'année 2024
- Chapitre 014 (atténuation de produits) au compte 7392221 (FPIC) du fait d'une somme due moins importante que prévue
- Chapitre 017 (charges spécifiques) au compte 673 (titres annulés sur exercices antérieurs) où aucune écriture comptable n'a été passée cette année.

• En section d'investissement :

- Un transfert de crédit est nécessaire entre les opérations Bâtiment (n°90) et Voirie (n°104)
- Nécessité d'abonder le c/1641 (capital des emprunts) pour pouvoir rembourser la première échéance anticipée de l'emprunt souscrit à l'été 2024

L'équilibre budgétaire peut se faire via l'opération Pôle Associatif (n°154) où des crédits sont disponibles suite aux différentes moins-values/plus-values sur le marché de travaux.

Le Conseil Municipal valide donc, à l'unanimité, la décision modificative suivante :

<b>SECTION FONCTIONNEMENT - DEPENSES</b>			
Chap.012 – c/6216	+ 7 000 €	Chap.011 – c/60612	- 25 500 €
Chap.65 – c/ 65568	+ 20 000 €	Chap.014 – c/7392221	- 1 500 €
Chap.66 – c/66111	+ 1 000 €	Chap.017 – c/673	- 1 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>+ 28 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>- 28 000 €</b>
<b>SECTION INVESTISSEMENT - DEPENSES</b>			
Op. Bât (90) – c/21318	+ 30 000 €	Op. Voirie (104) – c/21538	- 30 000 €
Emprunt – c/1641	+ 25 000 €	Op. Pôle Asso (154) – c/21318	- 25 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>+ 55 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>- 55 000 €</b>

#### **6 – ADMISSIONS EN NON-VALEURS ET CREANCES ETEINTES**

Monsieur le Maire informe que le Service de Gestion comptable a transmis une liste de créances qui reviennent à la charge de la commune :

- au Budget principal :
  - Non-Valeurs : 88.07 €
  - ⇒ Prévu au budget 500 €
- au Budget assainissement :
  - Non-Valeurs : 1204.77 €
  - Créances éteintes : 552.23 €
  - ⇒ Prévu au budget 2500 €

Le Conseil Municipal valide, à l'unanimité, l'inscription de ces sommes aux budgets correspondants.

#### **7 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ECOLE PUBLIQUE**

Monsieur le Maire explique qu'il a été sollicité par l'école publique pour une participation financière à un projet de classe verte de 4 nuits en Auvergne. L'école fait valoir le coût important du transport qui grève sérieusement leur budget. Monsieur le Maire propose donc de prendre en charge 50% des frais de transport, soit 3 750 €, et a fait passer le message auprès des parents que le CCAS est prêt à aider financièrement les familles qui ne pourraient pas payer le voyage. Le Conseil Municipal valide à l'unanimité, la subvention proposée.

#### **8 – REDEVANCES ASSAINISSEMENT 2025**

Monsieur le Maire explique qu'il convient de délibérer pour fixer les différentes redevances assainissement pour l'année 2025.

##### • Redevance assainissement pour les particuliers et professionnels :

La commission assainissement, réunie le 5 décembre, propose une augmentation de 5% de la redevance assainissement soit 1.97 € le m3 (part variable) et 75.50 € pour l'abonnement (part fixe). Le Conseil Municipal valide à l'unanimité

##### • Redevance assainissement des industriels :

La commission assainissement propose d'appliquer l'augmentation de 5% au calcul de la redevance pour les industriels, calcul qui se fait par tranche en fonction de la consommation en eau. Le conseil Municipal valide à l'unanimité la tarification suivante pour 2025 :

Tranche	Volume d'eau (m³)	Taux applicable à la tranche (€/m3) Pour l'année 2024	Taux applicable à la tranche (€/m3) à compter du 01/01/2025
1	0 → 2000	1,74	1,83
2	2001 → 10 000	1,08	1,13
3	10 001 → 100 000	1,02	1,07
4	100 001 → 170 000	1,00	1,05
5	Au-delà de 170 000	0,98	1.03

• Participation à l'assainissement collectif :

La commission assainissement propose d'appliquer l'augmentation de 5% au tarif demandé pour chaque raccordement au réseau de la commune, soit un prix de 1 961 € HT. Le Conseil Municipal valide à l'unanimité.

• Réforme des redevances de l'Agence de l'Eau :

A compter de 2025, l'Agence de l'Eau réforme les redevances de la manière suivante :

- Pour la facture eau potable : suppression de la redevance pollution, création d'une redevance consommation eau potable, création d'une redevance performance eau potable
- Pour la facturation assainissement : suppression de la redevance modernisation des réseaux, création d'une redevance performance assainissement

Evolution au 01.01.2025

Redevances		2024 11ème programme	2025 12ème programme	
Facture eau potable	Prélèvement	maintenue	0,08 €/m3	0,08 €/m3
	Pollution	supprimée	0,29 €/m3	-
	Consommation eau potable	créée	-	0,43 €/m3
	Performance eau potable	créée (contre-valeur)	-	0,01 €/m3 (= 0,05 € x 0,2)
	<u>Total sur facture Eau Potable</u>		<u>0,37 €/m3</u>	<u>0,52 €/m3</u>
Facture assainissement	Modernisation des réseaux	supprimée	0,16 €/m3	-
	Performance assainissement	créée (contre-valeur)	-	0,009 €/m3 (= 0,03 € x 0,3)
	<u>Total sur facture Assainissement</u>		<u>0,16 €/m3</u>	<u>0,009 €/m3</u>
<b>Total</b>		<b>0,53 €/m3</b>	<b>0,529 €/m3</b>	

La commune est concernée par la partie facturation assainissement. La redevance pour performance assainissement sera en effet collectée par la commune avant d'être reversée à l'Agence de l'Eau (comme c'est actuellement le cas pour la redevance modernisation des réseaux). Il convient de délibérer pour fixer le montant de la contre-valeur qui sera appliquée par la commune sur la facturation assainissement, soit 0.009 € / m3, arrondi à 0.01 € / m3 : le conseil Municipal valide à l'unanimité.

**9 – CONTRAT DE PREVOYANCE : PARTICIPATION OBLIGATOIRE DES COLLECTIVITES**

Monsieur le Maire explique que les employeurs territoriaux peuvent aider leurs agents à se doter d'une protection sociale complémentaire :

- soit en concluant une convention de participation avec un opérateur, après une procédure de mise en concurrence : chaque adhésion à cette offre fait l'objet d'une participation financière de la collectivité. Dans cette solution, la collectivité ne participe que pour le contrat choisi à l'issue de la mise en concurrence
- soit en aidant les agents ayant souscrit un contrat qui a fait l'objet, au niveau national, d'une procédure de labellisation. Dans cette solution, la collectivité laisse à ses agents la possibilité de choisir sa mutuelle parmi celles qui ont été labellisées au niveau national.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, la participation employeur devient obligatoire, et doit être au minimum de 7€ par agent. Monsieur le Maire propose donc d'opter pour la labellisation, et de participer à hauteur de 15€ par mois et par agent, ce qui est validé à l'unanimité par le Conseil Municipal.

**10 – CREATION DES EMPLOIS DE VACATAIRES POUR LES AGENTS RECENSEURS**

Monsieur le Maire rappelle que le recensement de la population aura lieu sur la commune du 16 janvier au 15 février 2024. Le recrutement et la rémunération des agents recenseurs reviennent à la commune.

Pour effectuer le recensement, il est nécessaire de recruter 7 agents recenseurs. Ces derniers seront désignés par arrêté du Maire et doivent faire l'objet d'un contrat de travail sous forme de contrat de vacataire.

Le Conseil Municipal approuve donc à l'unanimité la création de 7 emplois de vacataires pour les agents recenseurs qui seront rémunérés à raison de 2.15 € brut par bulletin individuel récolté, ainsi que 32 € brut par demi-journée de formation

### **11 – ACQUISITION DE PARCELLES DANS LE CADRE D'UNE REGULARISATION DE VOIRIE (C2318)**

Monsieur le Maire explique que dans le cadre d'une régularisation de voirie, la commune souhaite acquérir la parcelle cadastrée C2318 actuellement propriété de la famille Gallion. Cette parcelle, d'une superficie de 34 m<sup>2</sup>, se situe route de La Chapelle, à l'intersection avec le chemin de bois Nant. Monsieur le Maire propose de la racheter au prix de 30 € / m<sup>2</sup> soit un total de 1 020 €, ce qui est validé à l'unanimité par le Conseil Municipal.

### **12 – ACQUISITION DE PARCELLES (SUCCESSION DUBY)**

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de la succession de Monsieur Duby Philibert Marius, des parcelles sont mises en vente, et que la commune souhaiterait les acheter :

- Parcelle C134 : 160 m<sup>2</sup>
- Parcelle C789 : 1160 m<sup>2</sup>
- Parcelle C960 : 1020 m<sup>2</sup>
- Parcelle C1374 : 760 m<sup>2</sup>
- Parcelle D992 : 910 m<sup>2</sup>
- Parcelle ZI39 : 12 440 m<sup>2</sup>

Les parcelles représentent donc un total de 16 450 m<sup>2</sup> que le Maire propose d'acquérir au prix de 0.30€ / m<sup>2</sup> soit un prix total de 4 935 €. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

### **13 – AVENIR DE LA MAISON BOYAT**

Monsieur le Maire rappelle que depuis que la commune s'est portée acquéreur de cette maison, idéalement située en plein cœur de village, de nombreuses discussions ont eu lieu pour déterminer ce qu'il fallait faire de ce bâtiment. Il présente aux élus deux projets, non figés et ouverts à discussion : un en conservant le bâtiment actuel, un autre en le rasant. Il ouvre le débat :

- Gilles Dumas : il rappelle que des groupes de travail avaient été créés pour discuter de cette question mais qu'ils ne se sont réunis qu'une seule fois, sans réelle réflexion. Il déplore également que la présentation faite par Monsieur le Maire soit biaisée, et laisse entendre que supprimer la maison est la meilleure solution. Alors que, selon lui :

- il est possible de faire autre chose de cette maison
- la destruction ou non de la maison n'aura en pratique que peu d'incidence sur le plan de circulation
- les habitants n'ont même pas été sollicités : ils auraient légitimement leur mot à dire sur ce bâtiment qui appartient au patrimoine historique de la commune.

Il précise qu'il n'a pas d'a priori sur le fait de garder ou non le bâtiment. Il regrette simplement l'absence de concertation, qui donne l'impression que la décision de démolition est en pratique déjà actée.

- Monsieur le Maire explique qu'il a eu plusieurs propositions pour reprendre et réhabiliter la maison, dont un cabinet d'assurances et un restaurant. Mais que les projets ont été abandonnés car trop complexes et trop coûteux à mettre en œuvre. Ces questions de complexité et de coûts seront d'autant plus importantes si la commune choisit d'en faire un bâtiment public car s'ajouteront les contraintes de l'accessibilité. Or l'avis de la population ne résoudra pas ces questions techniques et financières.

Il ajoute que le fait d'enlever le bâtiment ouvre l'espace au cœur du village, sur le restaurant et la salle de l'Union Musicale et offre un espace particulièrement intéressant.

- Christian Favre : il semble difficile d'en faire un usage résidentiel au regard de la situation (au milieu d'un carrefour, avec forte circulation, à proximité d'une salle des fêtes et d'un bar) qui n'est pas très attractive. Par ailleurs, la configuration même du bâtiment n'est pas adaptée pour une utilisation par des seniors par exemple.

- Arnaud Delalande : il rappelle, pour ce qui est de l'avis de la population, que cette dernière apprécie particulièrement l'utilisation du préau pour les manifestations extérieures, il qu'il y a beaucoup de demandes en ce sens. De plus, l'espace gagné en enlevant le bâtiment permettrait de faire un vrai parc pour enfants avec espaces verts, qui est là aussi une demande récurrente des habitants.

Si on laisse le bâtiment, pour en faire par exemple un espace résidentiel, on réduit voire supprime ces possibilités d'aménagement, alors même qu'il n'y a aucune demande pour un tel projet, qu'il soit public ou privé.

- Raphaëlle Duby : elle trouve dommage qu'on se sépare de ce bâtiment historique, et demande s'il serait possible de solliciter des professionnels pour le réhabiliter et en faire un espace public, dédié par exemple à la culture. Guy Monterrat lui rappelle que la maison a été en vente pendant plusieurs années et qu'aucune offre n'a été faite. Et que les coûts pour transformer un tel bâtiment en respectant les normes d'accessibilité au public sont beaucoup trop lourds pour la commune. Concernant l'espace culturel, il est rappelé que la bibliothèque dispose déjà de son bâtiment, et qu'il ne faut pas faire concurrence à ce qui peut déjà exister sur les autres communes.

- Elvire Joly : elle estime qu'il faut profiter de l'opportunité qui se présente pour créer un bel espace ouvert et végétalisé en plein centre-ville, il n'y aura d'autre possibilité.

- Jean-Pierre Condemine : il a un avis très partagé. Il entend la nécessité de cet espace vert en cœur de village, et les difficultés à réhabiliter un bâtiment ancien comme celui-ci. La maison fait cependant partie de l'ADN et de l'Histoire de la commune. Il s'interroge de savoir si toutes les pistes ont réellement été envisagées.

- Francis Goyon : il tente de synthétiser les débats ainsi
  - de quoi les habitants ont-ils besoin : d'un lieu pour les manifestations extérieures et d'un espace vert
  - ce besoin est-il compatible avec le maintien du bâtiment : la réponse est a priori non

- René Bornarel : étant absent, il demande à Guy Monterrat de lire l'intervention qu'il avait prévue de faire en séance, laquelle est jointe au présent compte-rendu.

A l'issue de la discussion, Monsieur le Maire demande de voter pour ou contre la démolition de la Maison Boyat. Les votes se divisent ainsi : Pour 17, Contre 3 (Raphaëlle Duby, Gilles Dumas, Nathalie Vermel), Abstention 3 (René Bornarel, Martine Carillier, Jean-Pierre Condemine).

Gilles Dumas exprime son mécontentement sur la forme : il est demandé de réfléchir sur l'avenir de la maison, pour qu'au final le vote porte sur la démolition, ce qui confirme selon lui que la décision était déjà prise.

#### **14 – RAPPORT ANNUEL 2023 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE**

JY. Gonod présente au conseil municipal le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable. Ce rapport contient une présentation technique du service, un rappel de la tarification, une analyse des indicateurs de performance, et des indications sur le financement de l'investissement.

Mis à la disposition du public, il doit également être présenté au Conseil Municipal avant le 31 décembre 2024. L'ensemble des conseillers a été destinataire du détail de ce rapport.

#### **15 – ATTRIBUTION DE LA MEDAILLE D'HONNEUR DE LA COMMUNE**

Monsieur le Maire propose de remettre la médaille d'honneur de la commune à Jean-Luc Gonod, employé communal de 1991 à 2020, qui va également mettre fin à sa carrière de pompier volontaire sur la commune. Le Conseil Municipal valide cette proposition à l'unanimité.

#### **16 – INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

- Déplacement du bureau de tabac : Monsieur le Maire explique que le bureau de tabac de Feillens, situé au 770 Grande Rue, souhaite se déplacer au 145 Grande rue. Ce déplacement est soumis à accord du Maire, après avis du service des Douanes et de la Confédération des buralistes. Le service des Douanes a émis un avis favorable. La confédération des buralistes a émis un avis défavorable, pour la raison que le bureau de tabac serait désormais trop proche de celui de la commune de Replonges. Ces services n'émettant que des avis, la décision finale revient au Maire, qui propose de valider le déplacement du commerce.

- La cérémonie des vœux aura lieu le vendredi 17 janvier

-0-

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée 23h45.

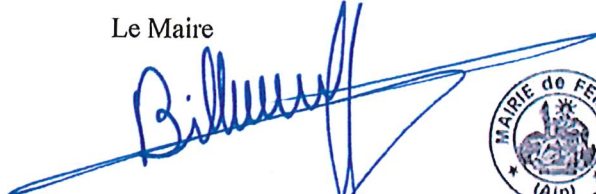
-0-

Fait en mairie de Feillens, le 18 décembre 2024

La Secrétaire de séance,

Le Maire

**Laurence BOYER**



**Guy BILLOUDET**

Vice-Président du Conseil Départemental aux routes et aux mobilités  
Président de la Communauté de Communes Bresse et Saône

## Conseil Municipal de Feillens Mardi 17 décembre 2024

### Avenir de la Maison BOYAT

Ce soir, l'objet de la discussion demande à chacun de nous de se positionner sur le projet de création d'un espace vert avec une alternative : le maintien de la maison Boyat ou sa démolition.

Aujourd'hui, cette maison est un marqueur du centre bourg, que des générations de feillendis croisent des yeux, chaque jour, depuis des années. Elle est une bâtisse, qui structure, de par son histoire, de par son style, le cœur du village, en écho avec la mairie et l'église. Elle fait partie du patrimoine bâti ancien de Feillens, du vécu de ses habitants et de ceux qui emprunte, régulièrement, la RD 933.

Si un vote est demandé, ce soir, je m'abstiendrai.

Compte tenu de cette implantation stratégique au cœur de Feillens et dans le cœur de ses habitants, n'aurait il pas été judicieux de faire travailler plusieurs cabinets ou au moins deux cabinets d'architectes – urbanistes sur ce projet. Ce qui aurait permis de choisir entre, au moins, deux propositions d'aménagement, proposées par deux cabinets différents.

Par ailleurs, la réflexion sur ce projet de requalification du centre bourg n'aurait elle pas pu être élargie à un périmètre plus vaste, quadrillant : la mairie, l'église, l'école de Limerol, le complexe sportif, le cimetière, la maison de retraite et la maison de quartier? Avec pour objectifs de fédérer tous ces pôles de vie et de tenter, par la même, d'améliorer les déplacements sur ce secteur et de faciliter les déplacements piétonniers ou à vélo.

De même, cette sollicitation plurielle des hommes de l'Art aurait pu, vraisemblablement, faire émerger d'autres configurations avec, par exemple, la démolition des seules annexes de la maison Boyat, ce qui permettrait d'ouvrir une percée sur la rue de Bâgé, tout en conservant la maison d'habitation, comme point d'ancrage du futur espace vert.

Ces deux, ces trois cabinets d'architecte-urbanistes, forts de leurs expériences en aménagement urbain et en rénovation du bâti ancien, auraient aussi permis



d'enrichir la réflexion sur la destination possible de la maison d'habitation Boyat : maintenir ou condamner les étages supérieurs et n'aménager que le seul rez de chaussée, aménagé en espace d'expositions, en espace de rencontre, en espace de coworking, en espace pour des fresques éphémères réalisées par les écoles ou par d'autres, par exemple.

Pour résumer, que nous est-il proposé ce soir ?

Un seul projet, le projet a minima d'un seul cabinet, qui ne propose que la création d'un espace vert (des arbustes, des fleurs et des bancs) avec ou sans la maison Boyat.

Au final, au lieu de choisir entre plusieurs projets, chiffrés pour pouvoir les étalonner à notre capacité financière, il nous est demandé de nous positionner sur un seul projet, non chiffré, avec une seule alternative : celle de nous positionner, à pile ou face, pour ou contre la démolition de la maison Boyat.

Je m'abstiens car je ne suis pas convaincu de la pertinence de la méthode choisie, regrettant aussi que l'option d'associer les habitants de Feillens n'ait pas été envisagée, ce qui aurait peut-être permis de dégager un projet nourri des idées de tous pour être partagé par tous ou par le plus grand nombre.

Sur le projet, tel que présenté ce soir, je ferai plusieurs observations pour enrichir le débat et bonifier le projet à venir, qui pour moi, ne demanderait qu'à évoluer.

1) Précaution à ne pas sous-estimée : le rendu final des projets, est souvent moins flatteur et moins séduisant que les propositions, vendues, sur plan ou à l'écran, à grands renforts d'effets informatiques, par les cabinets d'architectes,

2) Autre point de vigilance à prendre en compte : après la nouvelle ouverture ou percée rue de Bâgé, la vue sur les maisons en arrière-plan, peut ne pas être très belle, si tous les corps de bâtiment de la maison Boyat sont rasés,

2) Il faut aussi anticiper que, tout seul, cet espace vert (des arbustes, des fleurs et des bancs), sera triste pendant les mois de la morte saison et qu'il pourra devenir un espace mort, sans vie et sans âme, au cœur de Feillens,

3) Les études d'aménagement urbain montrent, qu'un espace vert sans structures à vocation culturelle ou d'animation, peut vite devenir un espace, banal, délaissé, perdant de son attrait et de son attractivité,

4) Enfin, la démolition de la maison Boyat, si elle advenait, ne risque t elle pas de dépersonnaliser encore plus la traversée de Feillens, longue traversée où se multiplient les bâtiments commerciaux, faits de bardages métalliques fonctionnels, comparée aux deux grandes rues de Pont de Veyle et de Pont de Vaux, qui ont su garder leur cachet historique, sans tourner le dos à l'avenir ?

Je terminerai par une préconisation.

Quelque soit la décision qui sera prise, il me semble judicieux que le centre de Feillens ne se résume pas à un espace vert.

A mes yeux, ce projet de reconfiguration du cœur de Feillens sera d'autant plus réussi et attrayant, qu'il fera cohabiter un espace vert et un espace, multifonctionnel, culturel ou autre, vitrine ouverte à la population, aux écoles, aux associations, aux pompiers, aux artisans, aux commerçants et aux entreprises.

La maison d'habitation Boyat, réaménagée qu'à minima selon nos contraintes financières, peut, naturellement, devenir cet espace vivant, multifonctionnel et culturel. A défaut, une nouvelle construction ou un nouvel emblème mériteraient d'être imaginés, avec une touche architecturale ambitieuse et d'avant garde, pour marquer de son empreinte le cœur de Feillens. Il me semble que Feillens mérite cette ambition. En urbanisme, le train ne passe pas deux fois.